



MAIRIE DE BRUNÉMONT

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023 à 18H00

PRESENTS : Mr Alain DUPONT, Mr Benoit SIMONS, Mr Enzo DAMANNE, Mme Alison DEBRAUWER, Mme Raymonde DORDAIN, Mme Marie MARONNIER, Mme Maylis SAVARY, Mr Jonathan LOGEON, Mme Marie-Claude FRAPPART.

ABSENTS : Mr Denis PAPIN, Mr Aurélien DUPUIS, Mr Éric LEMETTRE, Mme Patricia LELEU, Mr Dylan DARRE, Mr Tom COLBE

REPRESENTES : Mr Denis PAPIN par Mme Raymonde DORDAIN, Mr Éric LEMETTRE par Mr Benoit SIMONS, Mme Patricia LELEU par Mme Marie MARONNIER, Mr Dylan DARRE par Mr Alain DUPONT.

PRESIDENT DE SEANCE : Mr Alain DUPONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Enzo DAMANNE

Le Président de séance demande aux conseillers municipaux :

- Avez-vous eu le compte-rendu sommaire de la séance du 04 septembre 2023 ? oui
- Avez-vous des observations à formuler ? non

FOND DE CONCOURS 2023 **(DÉLIBÉRATION 2023/020)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que DOUAISIS AGGLO a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les communes membres dans leur financement de mise en place d'équipements publics ou de leur amélioration.

Afin de percevoir ce fonds, il est nécessaire de signer avec DOUAISIS AGGLO une convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Pour 2023, la commune peut percevoir 147 221.75 € dont une mise en réserve des années antérieures de 147 221.75 €.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Section de fonctionnement : 6 470.48 €
- Section d'investissement : 19 912.34 €
- Mission réserve : 120 838.93 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs), autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir afin de percevoir le fonds de concours communautaire mis en place par DOUAISIS AGGLO.

DECISIONS MODIFICATIVES **Annule et remplace la Délibération 2023/016** **(DÉLIBÉRATION 2023/021)**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

APPROUVE les virements de crédits ci-après :

VOTE : 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

COMMUNE : Décisions modificatives n°1

Section d'Investissement /Dépenses

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	023. D-OSF	D	83 329,33 €	12 791,19 €	96 120,52 €
Fnt	61521. D- RF	D	15 000,00 €	-3 591,80 €	11 408,20 €
Fnt	615221. D- RF	D	50 000,00 €	-12 791,19 €	37 208,81 €
Fnt	6541. D- RF	D	0,00 €	3 591,80 €	3 591,80 €
Inv	021. R-OSF	R	83 329,33 €	12 791,19 €	96 120,52 €
Inv	2132.152 D- RE	D	0,00 €	9 281,19 €	9 281,19 €
Inv	2158.175 D- RE	D	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Inv	2183.163 D- RE	D	0,00 €	510,00 €	510,00 €

CAMPING : Décision modificatives n°1

Section de fonctionnement /Dépenses

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6068. D- RF	D	10 000,00 €	-4 362,00 €	5 638,00 €
Fnt	6238. D- RF	D	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Fnt	6541. D- RF	D	0,00 €	655,00 €	655,00 €
Fnt	65541. D- RF	D	6 000,00 €	3 207,00 €	9 207,00 €

TARIFS CAMPING ET MAIRIE (DÉLIBÉRATION 2023/022)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les tarifs mairie pour l'année 2024 et de modifier les tarifs camping comme suit :

Désignation	TARIFS 2022- TVA à 10%		
	TTC	HT	TVA
	€	€	€
TARIF JOURNALIER :			
Par personne	4,50	4,09	0,41
Par enfant (à partir de 4 ans)	2,50	2,27	0,23
Par emplacement	5,00	4,55	0,45
Par branchement électrique			
Branchement	6,00	5,45	0,55
Garage mort	5,50	5,00	0,50
FORFAIT CAMPING CAR			
Vidange uniquement	8,00	7,27	0,73
Sans électricité	12,00	10,91	1,09
Avec électricité	16,00	14,55	1,45
FORFAIT ANNUEL			
Couple sans électricité	665,00	604,55	60,45
Couple avec électricité	950,00	863,64	86,36
Famille sans électricité (5 pers. maxi)	775,00	704,55	70,45
Famille avec électricité	1 050,00	954,55	95,45
Par personne supplémentaire	120,00	109,09	10,91

HIVERNAGE : du 1/11 au 31/03	250,00	227,27	22,73
GARAGE MORT : du 1/4 au 31/10 (mensuel)	80,00	72,73	7,27
MOBIL HOME			
5 pers. maxi + Branchement électrique	1 450,00	1 318,18	131,82
Par personne supplémentaire	112,00	101,82	10,18
Forfait nettoyage parcelle	350,00	318,18	31,82
LOCATION MOBIL HOME + CHALETS			
Toutes Charges Comprises			
Week-end de septembre à juin	150,00	136,36	13,64
Week-end juillet et août	250,00	227,27	22,73
1 Semaine de septembre à juin	250,00	227,27	22,73
1 Semaine juillet et août	380,00	345,45	34,55
Quinzaine de septembre à juin	400,00	363,64	36,36
Quinzaine juillet et Août	500,00	454,55	45,45
1 Mois de septembre à juin	800,00	727,27	72,73
1 Mois juillet et Août	950,00	863,64	86,36
Forfait nettoyage	60,00	54,55	5,45
Caution demandée avant toute location	400,00		
LOCATION CHALETS du 01/11 au 31/03			
Toutes Charges Comprises			
Week-end du vendredi 17H au lundi 9H	100,00	90,91	9,09
1 Semaine du lundi 9H au vendredi 17H	150,00	136,36	13,64
Quinzaine	250,00	227,27	22,73
Mois du 01/11 au 31/03	405,00	363,64	36,36
Mois du 01/04 au 31/10	460,00	416,36	41,64
DROIT DE PISCINE	5,00	4,55	0,45
Inférieur à 3 m3	0,00	0,00	0,00
Supérieur à 3 m3 (le m3)	4,15	3,77	0,38
TAXE DE SEJOUR			
Annuel	40,00		

Pénalité de 10% sur le montant total du forfait si celui-ci n'est pas réglé totalement avant la fin de la saison

Après discussion,

Par 13 voix POUR dont 4 pouvoirs

l'Assemblée accepte de ne pas changer les tarifs commune et de modifier les tarifs camping.

ADMISSION EN NON VALEUR CAMPING ET MAIRIE

(DÉLIBÉRATION 2023/023)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Trésorier d'Arleux concernant des poursuites sans effets pour le camping municipal la somme de **655.00 €** et pour la commune la somme de **3 591.80 €**

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTE ces admissions en non-valeur camping et commune,

Par 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

CONTRAT OCCASIONNEL

(DÉLIBÉRATION 2023/024)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent occasionnel afin de palier à un accroissement temporaire de travail.

**Après délibération, le Conseil Municipal,
Par 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs),
DECIDE**

- de créer 1 d'emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 35 heures semaine
- Nature des fonctions : agent polyvalent, entretien des espaces verts et petites réparations
- Niveau de rémunération : Indice majoré 361 - l'indice brut 367 du grade d'Adjoint technique

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (DÉLIBÉRATION 2023/025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération

La prime est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible. Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de janvier 2024

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

Par 13 voix POUR (dont 4 pouvoirs)

- **D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,**
- **De déterminer les montants forfaitaires ci-dessus :**
- **De prévoir un versement unique au mois de janvier 2024**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- **D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.**

DIVERS

- **Fermeture d'une classe à l'école VALMUSE l'an prochain :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'inspecteur académique lui a confirmé une fermeture de classe l'an prochain.

Le secrétaire,
Mr Enzo DAMANNE

Le Maire
Mr Alain DUPONT